

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 423

---

**ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Guillaume Boudy

*Secrétaire général à l'investissement*

Responsable du programme n° 423 : Accélération de la modernisation des entreprises

La nécessité de conduire une montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité n'est plus à démontrer. Elle suppose un effort considérable et continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service.

La triple nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition nécessaire du maintien et de la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises dans les PIA 1 et 2.

Si la compétitivité de l'industrie demeure un facteur déterminant de croissance économique, elle dépend des autres secteurs de l'économie, des services et de l'énergie en particulier, mais aussi des infrastructures sous-jacentes, qui, par leurs innovations, contribuent au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale. Au sein du PIA 3, les actions en faveur des entreprises doivent désormais être plus nettement élargies au domaine des services, qui représente une part croissante de la valeur ajoutée nationale.

Les priorités stratégiques poursuivies par les PIA 1 et 2 ne sont pas remises en cause dans le cadre du PIA 3 : la transition énergétique et écologique reste un défi pour le pays, les technologies numériques un vecteur de transformation de l'économie et de la société, la santé une aspiration profonde de nos concitoyens et un gisement économique important pour notre pays, les transports un secteur stratégique largement affecté par la numérisation de l'économie, la ville intelligente une nécessité en France comme ailleurs du fait de l'accroissement de la population urbaine. A côté de ces domaines issus du PIA 1 et 2, les secteurs des industries culturelles, du tourisme, de l'agro-alimentaire ou de la construction sont des secteurs majeurs de l'économie nationale qui ont peu ou partiellement bénéficié du PIA 1 et 2 mais qui ont vocation à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PIA 3.

Le PIA 3 dans le domaine de l'industrie et des services se propose d'accompagner les entreprises dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels elles sont confrontées : innovation, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés. Chacun de ces défis économiques est le vecteur d'une action du PIA 3.

Les CP demandés pour 2021 s'élèvent à 874 M€, dont 330 M€ en fonds propres de nature à poursuivre la mise en oeuvre des actions du programme 423.

Outre les objectifs stratégiques du programme, les conventions qui lient l'État à la Caisse des dépôts et consignations, à Bpifrance et l'ADEME précisent :

- la composition des comités de pilotage chargés de superviser le processus de sélection des projets et le travail des comités d'experts. Les comités de pilotage proposent les décisions d'engagement, qui sont transmises pour décision formelle du Premier ministre sur avis du Secrétaire général pour l'investissement. Ils coordonnent les opérations de suivi des projets sélectionnés, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations et les porteurs de projets ;
- le rôle de la Caisse des dépôts et consignations, de Bpifrance et de l'ADEME, chargés notamment du suivi administratif et financier des ressources et des conventions de subvention conclues avec les porteurs de projets ainsi que du versement des subventions à leur profit.

Comme dans les PIA précédents, les fonds d'investissement ont un fonctionnement décisionnel *ad hoc* qui repose sur un avis consultatif du comité de pilotage et sur une décision du gestionnaire.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Accélérer la croissance des PME et des ETI</b>
INDICATEUR 1.1	Qualité du soutien à l'innovation
INDICATEUR 1.2	Investissements en capital innovation en proportion du PIB
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Soutenir la modernisation des entreprises françaises</b>
INDICATEUR 2.1	Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Il convient de signaler une évolution dans la maquette du programme 423 avec la création d'un indicateur permettant de calculer la « qualité du soutien à l'innovation » (part des entreprises soutenues par le PIA dans le classement French Tech 120) en remplacement de l'indicateur « taux de pérennité à 3 ans des entreprises par le PIA rapport au taux national » dont le mode de calcul présente un décalage temporel important entre la dernière enquête SINE 2019 (entreprises créées en 2014) et le réalisé du PIA (entreprises créées en 2017).

### OBJECTIF

1 – Accélérer la croissance des PME et des ETI

### INDICATEUR

1.1 – Qualité du soutien à l'innovation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des entreprises soutenues par le PIA dans le programme French Tech 120	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	45	50	55

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- SISE du SGPI pour les projets financés par le PIA figurant dans la French Tech 120
- site internet de la French Tech 120 (FT120) accessible en ligne au lien suivant (données mises à jour annuellement) : <https://lafrenchtech.com/fr/la-france-aide-les-startups/french-tech-120-2/>

Mode de calcul : nombre de projets financés par le PIA qui figurent dans la liste des 123 entreprises labellisées dans le cadre du programme d'accompagnement dédié aux startups en phase d'hyper-croissance.

### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le programme French Tech 120 est un dispositif d'accompagnement renforcé de la part de l'Etat à destination de 120 entreprises en capacité de devenir des leaders technologiques de rang mondial. Ces entreprises figurent parmi les plus prometteuses du pays et sont représentatives de la diversité des modèles de développement. La première promotion du programme a été annoncée le 20 janvier 2020 avec un nombre de 123 entreprises bénéficiant du statut, dont les 40 entreprises du Next40 qui présentent le potentiel de devenir des leaders technologiques de rang mondial.

Dans ce cadre, il apparaît pertinent d'établir un lien entre le nombre d'entreprises financées par le PIA figurant dans la liste de la French 120. A ce stade, 55 entreprises financées par le PIA bénéficient de ce label, pour un montant total d'aide de 147 M€, soit une part de 45 %. Les cibles prévisionnelles sont à ce stade indicatives afin de pouvoir approfondir l'analyse de la place des entreprises financées par le PIA dans la prochaine promotion de la FT 120.

**INDICATEUR****1.2 – Investissements en capital innovation en proportion du PIB**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant des investissements en capital innovation par rapport au PIB	%	0,053	0,083	0,06	Non déterminé	Non déterminé	0,09

**Précisions méthodologiques**

France Invest (capital-innovation) et INSEE (PIB) (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4638729?sommaire=4639532> - données au T2 2020). Afin de disposer d'une première idée de l'évolution de PIB pour les prochaines années, des prévisions macro-économiques sont disponibles sur le site de la Banque de France : <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-juin-2020>

Les informations contenues en matière de capital-innovation proviennent des données communiquées par les membres actifs de France Invest, notamment via la plateforme européenne unique de collecte de données du capital-investissement European Data Cooperative (EDC) : <https://www.franceinvest.eu/etude/activite>. Les dernières données disponibles publiées en juin 2020 arrêtent les comptes au 31 décembre 2019 et ne tiennent pas compte des effets de la crise sanitaire.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur permet de mesurer l'impact macro-économique des fonds PIA qui sont destinés à combler des failles de marché et à attirer les investisseurs privés.

Le capital innovation a atteint son niveau record à hauteur de 2,4 Md€ en 2019, soit une croissance de + 42 % par rapport à 2018 et + 31 % par rapport à 2017.

Les dernières données disponibles publiées par France Invest en juin 2020 s'arrêtent au 31 décembre 2019 et ne tiennent pas compte des effets de la crise sanitaire. Concernant le PIB en valeur au T2 (2020), il s'élève à 1 089 Md€ contre 1 200 Md€ au T2, soit - 9,8 % et -13,8 % en volume. Selon les dernières projections économiques de la Banque de France en date de juin 2020, le PIB en volume retrouverait en 2022 son niveau de fin 2019. Les perspectives économiques de la France pour les prochaines années sont dès lors si incertaines qu'il apparaît difficile de déterminer une cible fiable en l'état tant sur le niveau du PIB en valeur que sur l'évolution du capital innovation. A titre indicatif, et dans l'hypothèse d'une reprise rapide du capital-innovation dans les prochaines années au regard des montants très dynamiques en 2019, il est proposé de fixer une cible 2023 équivalente à la réalisation 2019. Quant aux années 2020 et 2021, il apparaît prudent de ne pas renseigner de prévision en l'absence de données consolidées et disponibles à cette date.

**OBJECTIF****2 – Soutenir la modernisation des entreprises françaises****INDICATEUR****2.1 – Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de croissance du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)	%	+19	+ 32	+10	+20	+12	+10

**Précisions méthodologiques**

Source des données : SGPI / Bpifrance

Mode de calcul : Nombre de partenaires impliqués dans des projets PSPC en N-1 et N+1.

Les décisions du Premier ministre mentionnent tous les partenaires qui sont liés par un accord de consortium dans le cadre de cette action PIA. Bpifrance contractualise ensuite avec chacun des partenaires. La cible « partenaire privé » inclut les EPIC, les associations et tout autre partenaire ayant une activité similaire à celle d'une entreprise

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'augmenter chaque année la proportion d'acteurs ayant des activités commerciales dans les projets collaboratifs afin d'accentuer les potentialités de mise sur le marché des innovations financées.

Selon les estimations Bpifrance, la prévision 2020 est actualisée à +20 % de partenaires privés. En effet, au 1er semestre 2020, la 1ère relève de l'appel à projets "PSPC - Régions" permet d'ores et déjà une croissance par rapport à 2019 de + 12,3 % (+ 53 partenaires). En estimant un nombre constant de nouveaux partenaires privés chaque année (+ 60), le taux de croissance serait de + 12 % en 2021 et 10 % 2023 dans la mesure où l'assiette totale de partenaires est plus importante au fil des années.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	0	0	0	0	0
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	0	0	0	0
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	0	0	0	0	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	72 000 000	72 000 000	144 000 000	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	130 000 000	283 800 000	20 000 000	433 800 000	0
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	6 700 000	0	6 700 000	0
05 – Concours d'innovation	0	57 500 000	32 000 000	89 500 000	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	0	0	0	0	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	100 000 000	0	0	100 000 000	0
09 – Grands défis	100 000 000	0	0	100 000 000	0
<b>Total</b>	<b>330 000 000</b>	<b>420 000 000</b>	<b>124 000 000</b>	<b>874 000 000</b>	<b>0</b>



## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

#### 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	0	0	0	0	0
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'œuvre	0	0	0	0	0
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	0	0	0	0	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	50 000 000	50 000 000	100 000 000	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	100 000 000	10 000 000	40 000 000	150 000 000	0
03 – Industrie du futur	0	25 000 000	25 000 000	50 000 000	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'œuvre	0	30 000 000	0	30 000 000	0
05 – Concours d'innovation	0	66 300 000	23 700 000	90 000 000	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	250 000 000	0	0	250 000 000	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	100 000 000	0	0	100 000 000	0
09 – Grands défis	250 000 000	0	0	250 000 000	0
<b>Total</b>	<b>700 000 000</b>	<b>181 300 000</b>	<b>138 700 000</b>	<b>1 020 000 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	0	700 000 000	330 000 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	0	700 000 000	330 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	181 300 000	420 000 000	0
Transferts aux entreprises	0	0	0	151 300 000	413 300 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	0	0	30 000 000	6 700 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	138 700 000	124 000 000	0
Prêts et avances	0	0	0	138 700 000	124 000 000	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 020 000 000</b>	<b>874 000 000</b>	<b>0</b>

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	144 000 000	144 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filières	0	0	0	0	433 800 000	433 800 000
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'œuvre	0	0	0	0	6 700 000	6 700 000
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	89 500 000	89 500 000
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	0	0	0	0	0	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
09 – Grands défis	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>874 000 000</b>	<b>874 000 000</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
2 561 000 000	0	150 000 000	1 020 000 000	1 691 000 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 691 000 000	874 000 000 0	817 000 000	0	0
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>874 000 000</b>	<b>817 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
%	%	%	%

Les autorisations d'engagement correspondant à l'intégralité du PIA 3 ont été ouvertes en 2017, soit 10 Md€ (10,3 Md€ après redéploiements depuis les PIA 1 et 2). Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2018 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 3 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Depuis 2018, 4 Md€ ont été engagés et, à fin 2020, il reste un montant de 1,7 Md€ à couvrir sur l'enveloppe des actions du P423. Les échéanciers de paiement sont revus à la lumière des mouvements qui ont donc

**Accélération de la modernisation des entreprises**

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

été opérés sur les programmes depuis 2018 ainsi que des besoins liés à l'état de la mise en œuvre des actions retracée par ailleurs dans le jaune budgétaire dédié.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION %

## 01 – Soutien à l'innovation collaborative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	144 000 000	144 000 000	0

L'innovation collaborative, facteur déterminant de croissance et compétitivité, a un rôle important dans l'action du PIA dans le domaine de l'industrie, élargi aux services.

Le Premier ministre a affecté les crédits de l'action « Soutien à l'innovation collaborative » à l'action « Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité » (PSPC) des PIA 1 et 2 qui poursuit les mêmes objectifs et qui est encadrée par la convention du 13 octobre 2010 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance. A la suite des redéploiements opérés en 2018, l'enveloppe de l'action a été portée à 600 M€ (300 M€ en subventions et 300 M€ en avances remboursables). Les CP demandés au titre de 2021 s'élèvent à 144 M€ (72 M€ en subventions et 72 M€ en avances remboursables).

Dans le cadre des procédures d'appels à projets lancés au titre de cette action, les projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) attendus sont des projets de R&D conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche. Ils correspondent à des assiettes de travaux d'un montant supérieur à 4 M€ et peuvent atteindre, voire dépasser, 50 M€. Ces projets supposent une collaboration structurée entre des acteurs industriels et académiques. Ils visent des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières. L'objectif est de conforter ou de constituer un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises.

Au 30 juin 2020, un total de 361 M€ était engagé depuis le lancement de l'action PIA 3 (contre 260 M€ fin 2019). Parmi les faits marquants de l'année 2020, un appel à projets spécifique à la crise sanitaire a été lancé au mois de mars 2020 ouvert jusqu'à fin septembre afin de soutenir les entreprises et partenaires publics qui proposent des solutions thérapeutiques contre la Covid-19, en finançant des essais cliniques sur le sol français. A ce stade, 7 lauréats ont été sélectionnés pour un montant d'aide de 78 M€.

Enfin, une seconde vague spécifique en collaboration avec les régions (PSPC-Régions n°2) a été lancée en septembre 2020 après la première vague clôturée en 2019. Pour mémoire, ce dispositif vise des projets collaboratifs d'assiette inférieure à 4 M€, ayant vocation à être cofinancés par des collectivités territoriales. Pour la première vague, 76 projets avaient été déposés, 35 projets ont reçu un avis favorable de cofinancement régional. Ces projets ont été décidés en février 2020, représentant 22 M€ d'aides pour le PIA.

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		72 000 000
Transferts aux entreprises		72 000 000
Dépenses d'opérations financières		72 000 000
Prêts et avances		72 000 000
<b>Total</b>		<b>144 000 000</b>

## ACTION %

## 02 – Accompagnement et transformation des filières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	433 800 000	433 800 000	0

Le soutien public aux filières a pour objectifs de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation tout en favorisant la prise en compte de la transition écologique et énergétique.

L'action « Accompagnement et transformation des filières » est dotée de 1003,8 M€ après redéploiements 2019 et 2020.

Elle comprend tout d'abord une partie subventionnelle dotée de 703,8 M€ (605 M€ en subventions et 98,8 M€ en avances remboursables) après redéploiements. Encadrée par la convention du 7 avril 2017 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance, cette partie subventionnelle vise à structurer et moderniser des filières économiques (au sens regroupement horizontal et/ou vertical d'entreprises œuvrant dans un même secteur d'activité). Sa doctrine d'action comporte trois volets :

(i) "Structuration" avec un financement en subventions et avances remboursables de projets de mutualisation d'outils communs au sein d'une filière. L'objectif est de favoriser l'intégration et le travail collaboratif au sein d'une filière, en renforçant leur compétitivité et en partageant des outils matériels ou immatériels que chaque entreprise, seule, n'aurait pas les moyens d'acquérir.

Ce volet est régionalisé : 81,3 M€ (enveloppe revue après redéploiements) sont dédiés à la création de fonds, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 2 M€ d'aide. Au 30 juin 2020, ce sont 35 entreprises, pôles de compétitivité et organismes de recherche qui ont été soutenus, pour un total d'aide décidé (part Etat) de 18,1 M€

Le dispositif au niveau national a été lancé en novembre 2018 dans le cadre d'un appel à projets qui a été clôturé en janvier 2020. Cet appel à projets comporte en outre un volet destiné à soutenir la mise en place de plateformes numériques dans les filières du Conseil national de l'industrie (CNI). A ce jour, environ 19 M€ ont été engagés au titre de cette procédure.

(ii) "Modernisation" avec un financement en subventions de programmes d'accompagnement de PME et ETI. L'objectif est de faire bénéficier à 10 000 PME ou ETI industrielles d'ici 2022 d'un accompagnement par un consultant externe sur l'adoption d'une technologie « Industrie du Futur » (numérisation des procédés, impression 3D, automatisation de

la production...). Le financement PIA, octroyé en partenariat avec les Conseils régionaux, permet de réduire le coût d'accès à ces accompagnements pour les entreprises avec une répartition cible des coûts entre l'entreprise (~50 %), le Conseil régional (~25 %) et l'Etat (~25 %). Ce second volet de la doctrine d'action a été formalisé par un l'avenant n°1 du 16 janvier 2019 à la convention du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance.

(iii) un volet relatif au développement de capacités industrielles de production a été introduit par avenant n°2 du 3 août du 2020 à la convention. Ce volet permettra de financer le "Plan Batteries" ayant pour objectif de développer et industrialiser de nouvelles générations de cellules et de modules de batteries dédiées aux véhicules électriques à hauteur de 335 M€ en subventions. Il permettra aussi de financer des infrastructures d'essai et de développement ou de la fabrication de produits pour faire face à la crise de la covid-19, et particulièrement la fabrication de médicaments ou de leurs principes actifs impliqués dans la prise en charge des patients covid-19. Ces aides financeront le développement de nouvelles capacités de production ou l'adaptation des lignes vers plus de flexibilité pour faire monter en production très rapidement des solutions utiles au traitement des patients covid-19. C'est pourquoi 120 M€ en AE ont été redeploies sur cette action dans le cadre de la loi de finances rectificative n°3 pour 2020.

Les CP proposés pour 2021 sur le volet "aides d'Etat" s'élèvent à 304 M€ (dont 20 M€ en avances remboursables) afin de couvrir les besoins liés à la mise en oeuvre du Plan Batteries conformément à la trajectoire inscrite dans la convention du 7 août dédiée à ce nouveau volet, aux dépenses liées à la réponse à la crise sanitaire et enfin le financement des projets lauréats des procédures en cours.

L'action « Accompagnement et transformation des filières » comprend également une partie de fonds propres à hauteur de 300 M€ (après redéploiement) dédiés à des prises de participation. Ces fonds propres doivent abonder le fonds SPI-Société de projets industriels créé par la convention du 27 novembre 2014 entre l'Etat et Bpifrance relative au PIA (action « Projets industriels d'avenir (PIAVE) »). Le fonds SPI n'a pas encore fait l'objet d'une prolongation. Un versement de 130 M€ est prévu en 2021 qui transite par le compte d'affectation spéciale "Participations financières de l'Etat".

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		130 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		130 000 000
Dépenses d'intervention		283 800 000
Transferts aux entreprises		283 800 000
Dépenses d'opérations financières		20 000 000
Prêts et avances		20 000 000
<b>Total</b>		<b>433 800 000</b>

## ACTION %

### 03 – Industrie du futur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'action « Industrie du futur », encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance relative au volet « Développement de l'offre », était initialement dotée de 150 M€ (75 M€ en subventions et 75 M€ en avances



## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

remboursables). Dans le cadre de la LFR 2019, ces crédits ont été redéployés vers l'action "Concours d'innovation", opérée par Bpifrance, dont la logique d'intervention en soutien du développement de l'offre est proche.

En outre, les crédits du volet « Industrie du futur », initialement doté de 200 M€, avaient été intégralement redéployés en faveur du plan "Nano 2022" du programme 422 en 2018.

### ACTION %

#### 04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	6 700 000	6 700 000	0

L'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » est dotée de 86,7 M€ après redéploiements.

Elle est encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, s'agissant de son volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » doté de 71,7 M€ après redéploiements. Le volet « French Tech ticket et diversité », doté de 15 M€, est encadré par la convention du 2 juillet 2018 entre l'État et Bpifrance.

Le volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » du PIA 3 vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales. Il s'agit donc de financer des projets de conception et d'ingénierie de nouvelles formations afin de diffuser les innovations auprès des employés actuels ou futurs (par exemple des modules de formation à l'usage d'une imprimante 3D, d'un procédé de bioproduction de principe actif ou encore de montage d'un moteur électrique au sein d'une voiture). Les porteurs sont des consortiums qui rassemblent acteurs de la formation (lycée professionnel, organisme de formation, etc.) et employeurs (entreprises, fédérations professionnelles, etc.) afin que les nouvelles formations réalisées soient au plus proche des besoins des entreprises.

La mise en oeuvre de l'action se réalise à deux niveaux :

- **une enveloppe de 30 M€ fléchée vers les projets d'envergure nationale** : l'AAP lancé en juin 2019 est prolongé en raison de la situation sanitaire jusqu'au mois d'octobre 2020. 2 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide de 16 M€ ;
- **une enveloppe régionale revue à 41,7 M€** à la suite des redéploiements effectués en 2019 vers les concours d'innovation régionaux de Bpifrance : au 30 juin 2020, 6 conventions tripartites avec les Régions ont été signées et les 6 appels à projets sont ouverts ou en lancement imminent. A ce jour, plusieurs dossiers (une douzaine) ont déjà été déposés et sont en cours d'instruction.

Un montant de 6,7 M€ en CP est proposé pour 2021 sur ce volet.

Le volet « French Tech ticket et diversité », rebaptisé « tremplin » dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention, a objectif de favoriser une plus grande diversité sociale dans l'écosystème de la French Tech. L'appel à projets intitulé « French Tech tremplin » a été lancé en juillet 2019 et se déroulera en deux temps pour aider les porteurs de projets à démarrer leur entreprise ou à l'accélérer. La première phase du programme a permis de financer et d'accompagner 145 entrepreneurs à hauteur de 2,8 M€ issus de profils et catégories sociales sous-représentées dans l'écosystème des start-ups en 2020. La deuxième phase démarrera à l'automne 2020 et devrait mobiliser 7,5 M€ pour l'accompagnement de 180 entreprises. Les CP prévus pour cette action ont déjà été versés en 2018 et 2019. Aucun CP n'est proposé en 2021.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		6 700 000
Transferts aux autres collectivités		6 700 000
<b>Total</b>		<b>6 700 000</b>

## ACTION %

## 05 – Concours d'innovation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	89 500 000	89 500 000	0

L'action « Concours d'innovation » est dotée de 388 M€ à la suite des redéploiements opérés de 2018 à 2020 (LFR III). Elle est encadrée par la convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance et par la convention du 4 mai 2017 entre l'État et l'ADEME. Les opérateurs de cette action sont Bpifrance, à hauteur de 287 M€ (194,43 en subventions et 92,57 M€ d'avances remboursables), et l'ADEME pour 101 M€ (67,37 M€ de subventions et 33,63 M€ d'avances remboursables).

Il est proposé de verser 83,5 M€ à Bpifrance en 2021 (53,13 en subventions et 30,67 en avances remboursables) et 6 M€ à l'ADEME (4,37 en subventions et 1,63 en avances remboursables).

Le Concours d'innovation vise à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure mondiale. L'expérience du Concours mondial d'innovation (complété par l'appel à projets Initiative PME, le Concours d'innovation numérique et les Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire) a montré tout l'intérêt d'un accompagnement dans la durée des start-ups et PME. Cette approche est ici pérennisée et étendue à d'autres secteurs.

L'action a vocation à accompagner des startups et PME dans leurs projets d'innovation en élargissant les champs proposés par les actions des précédents PIA. Par ailleurs, la part de l'action « Concours d'innovation » opérée par Bpifrance est ouverte à la territorialisation sous la dénomination de « Projets d'innovation ». Dans ce cadre, l'octroi des financements est co-décidé : 124,8 M€ (après redéploiements) sont dédiés à la création de guichets, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 500 k€ d'aide et s'inscrivant dans les priorités des SRDEII (schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Au 30 juin 2020, 784 entreprises ont été soutenues à parité entre l'Etat et les Régions, pour un montant d'aide décidé (part Etat) de 97 M€. Par ailleurs, de nombreuses procédures (appels à projets) sont encore ouvertes au niveau des régions associées.

Le concours national finance des projets allant jusqu'à 2 M€ d'aide. Au total, 5 sessions ont été organisées depuis début 2018, avec une priorisation thématique pour chaque session. Une vague 6 a été lancée en juillet 2020 sur les thématiques du numérique deeptech, du numérique - réduction de l'empreinte écologique, de l'espace et de la santé gérées par Bpifrance et sur les thématiques de l'économie circulaire, la performance environnementale des bâtiments, de l'adaptation au changement climatique et de l'hydrogène gérées par l'ADEME.

Au 30 juin 2020, 240 M€ avaient été engagés au total sur cette action, dont 230 M€ contractualisés. Les projets sont pleinement lancés et décaissent à un rythme soutenu, notamment dans le cadre des mesures d'urgence mises en place pendant la crise sanitaire.

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		57 500 000
Transferts aux entreprises		57 500 000
Dépenses d'opérations financières		32 000 000
Prêts et avances		32 000 000
<b>Total</b>		<b>89 500 000</b>

### ACTION %

#### 06 – Fonds national d'amorçage n° 2

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'action « Fonds national d'amorçage n°2 » (FNA 2) est dotée de 500 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance. Créé le 29 juin 2018, le FNA2 est doté à ce jour de 250 M€ de CP. Aucun versement n'a été effectué en 2019, la deuxième tranche de 250 M€ est prévue en 2020 tel que le prévoit la convention avec Bpifrance.

Le FNA 2 a vocation à renforcer les fonds d'investissement intervenant à l'amorçage afin d'améliorer le financement en fonds propres des start-up, notamment celles qui se créent dans les secteurs technologiques prioritaires de la santé (biotechnologies et dispositifs médicaux), du numérique (intelligence artificielle, big data, cybersécurité, fintech,...) et des écotechnologies. Le FNA2 poursuit la stratégie initiée par le premier FNA, en recherchant l'accroissement de l'investissement privé et l'effet de levier, et en permettant au secteur de consolider son modèle de rentabilité et de prendre plus largement son autonomie. Ainsi, le FNA 2 permettra le changement d'échelle du capital amorçage en France et donc la pérennité des entreprises innovantes grâce à des tours de table plus importants et donc de plus gros tickets d'investissement.

Au 30 juin 2020, le FNA 2 a souscrit 93,3 M€ dans 5 fonds (Agrinnovation, PSL Innovation Fund, Frst 2, Technocom 3 et Pertinence Invest 2). 2 nouvelles souscriptions pour un montant de 35 M€ sont en cours de finalisation.

Il n'est pas prévue CP en 2021, les capacités d'engagement étant suffisantes.

### ACTION %

#### 07 – Fonds à l'internationalisation des PME

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'action « Fonds à l'internationalisation des PME » est dotée de 200 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ».

L'adaptation de l'offre française aux marchés étrangers et à leurs évolutions est un facteur clé de développement économique. Même pour des PME et ETI, il n'est plus suffisant de raisonner par référence à un modèle commercial strictement hexagonal, la plupart du temps très mature, alors que les opportunités de croissance sont mondiales. L'accompagnement de prises de positions stratégiques à l'international, notamment en termes de croissance externe des PME et ETI, peut être dynamisé et pourrait représenter un axe de développement nouveau, qui s'appuierait sur une densification de l'offre en fonds propres ou quasi fonds propres.

L'action « Internationalisation des PME » est un outil d'accélération permettant d'effectuer des interventions ponctuelles en capital développement voire en capital risque, jusqu'à une hauteur de plusieurs dizaines de millions d'euros, et ayant un effet de levier significatif sur la croissance de quelques projets dotés, dans l'idéal, d'une ambition mondiale. Ces prises de position stratégiques peuvent passer par des acquisitions ciblées qui visent une technologie particulière ou bien par des opérations de pénétration d'un marché à l'international (déploiement de forces commerciales et techniques).

Pour la mise en œuvre de cette action, il a été créé le Fonds pour la croissance par l'internationalisation, encadré par la convention du 29 novembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, destiné à accompagner les prises de position stratégiques des PME et ETI françaises à l'étranger, qui souhaitent passer par des acquisitions ciblées permettant soit d'acquérir une technologie spécifique, soit étendre une aire commerciale. Dans tous les cas, le projet permet de trouver des relais de croissance à l'étranger qui doivent avoir un impact positif sur l'activité en France. Aucun CP n'est prévu en PLF en 2021.

## ACTION %

### 08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	100 000 000	100 000 000	0

L'action « Fonds de fonds « Multicap Croissance n°2 » (dit fonds « MC3 ») est à présent dotée de 600 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance.

Le fonds MC3 a vocation à investir dans des fonds d'investissement intervenant sur les segments du capital innovation, notamment ceux visant à investir dans des entreprises des secteurs de la santé et des biotechnologies (les dispositifs médicaux, les objets connectés, l'intelligence artificielle, la robotique, la transition énergétique, le big data, la chimie verte, les agro-ressources et l'agroalimentaire) en vue d'améliorer le financement en fonds propres des petites et moyennes entreprises innovantes dans le cadre des dernières phases préindustrielles, de l'industrialisation de leurs produits ou de leur développement commercial en France et à l'étranger et les aider à devenir des entreprises de taille moyenne puis des entreprises de taille intermédiaire.

Il poursuit la stratégie initiée par le premier fonds Multicap Croissance, qui a permis à des fonds d'augmenter significativement leur taille et l'émergence de fonds thématiques et d'équipes nouvelles. La poursuite de l'action du PIA en fonds de fonds via l'action du MC3 ne vise pas seulement à apporter des fonds propres supplémentaires aux entreprises mais doit aussi permettre de consolider les sociétés de gestion privées de capital innovation. Le soutien aux investisseurs privés permet l'émergence d'équipes de gestion couvrant de façon intégrée l'ensemble des segments

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

de financement. Ajouté au volume des tickets, l'action permet de suivre une entreprise sur plusieurs tours de table. Cette stratégie doit permettre à moyen terme un passage de relais aux acteurs privés.

A l'instar de son prédécesseur, MC3 a rencontré un fort succès dès son lancement ce qui a conduit à accélérer son rythme de financement pour atteindre dès 2019 la capacité d'investissement totale de 400 M€ avec le versement de la deuxième tranche de 200 M€ en lieu et place de l'action SPI. Un montant de 100 M€ a également été versé en 2020, le dernier versement de 100 M€ est proposé pour 2021.

Au 30 juin 2020, le MC3 a engagé 230 M€ et souscrit 220 M€ dans 7 fonds, ces derniers ont investi 485 M€ dans près de 29 sociétés (contre 186 M€ dans 17 sociétés fin 2019). Une nouvelle souscription à hauteur de 35 M€ est attendue au 3ème trimestre 2020.

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		100 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		100 000 000
<b>Total</b>		<b>100 000 000</b>

### ACTION %

#### 09 – Grands défis

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	100 000 000	100 000 000	0

L'action « Grands défis », dotée de 500 M€, sera mobilisée afin de mettre en œuvre certaines recommandations exprimées par M. Philippe Tibi dans son rapport sur le financement des entreprises technologiques françaises remis au ministre de l'Économie et des Finances ainsi qu'au Secrétaire d'État chargé du numérique en juillet dernier. Dans la logique de ces recommandations, elle permettra principalement d'apporter des capitaux massifs, selon le principe de l'investisseur avisé jusqu'à 500 M€, à des fonds d'investissement prenant des participations dans des sociétés technologiques cotées ou lors de leur introduction en bourse («Global Tech») afin, d'une part, de faire monter en compétences les équipes de gestion dans le secteur technologique aujourd'hui peu couvert par les gestionnaires d'actifs et, d'autre part, d'accompagner des start-up au fort potentiel de croissance dans leur développement.

La convention associée à la levée de fonds « Global Tech » du 26 décembre 2019 entre l'État et la Caisse des dépôts relative au programme d'investissements d'avenir (action « Grands défis ») et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019, a permis de consommer 500 M€ d'AE ouvertes en 2017.

Les premiers travaux ont été lancés au premier semestre 2020 selon procédure de sélection des bénéficiaires définie à l'article 2 de la Convention .

Par ailleurs, un nouveau volet dédié à la souveraineté technologique sera introduit dans la convention à la suite du redéploiement de 150 M€ en AE autorisé dans la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR III). Il se traduira par la création d'un véhicule d'investissement dénommé « French Tech souveraineté (FTS) », en cours d'élaboration, afin de renforcer l'autonomie de notre pays sur des technologies d'avenir et de sécuriser le développement de futurs leaders technologiques de rang mondial en capacité de renforcer la souveraineté française. Un montant de 100 M€ est dès lors proposé pour 2021 sur cette action.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		100 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		100 000 000
<b>Total</b>		<b>100 000 000</b>

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)</b>	<b>0</b>	<b>31 000</b>	<b>0</b>	<b>4 367</b>
Transferts	0	31 000	0	4 367
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>31 000</b>	<b>0</b>	<b>4 367</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	31 000	0	4 367

Cette section fait uniquement apparaître les dotations en subventions allouées aux opérateurs de l'État, les avances remboursables et les fonds propres ne sont pas retracés dans ce tableau. Pour 2021, il est proposé de verser 1,63 M€ en avances remboursables et 4,37 M€ en subventions à l'ADEME au titre des concours d'innovation.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

## EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020				PLF 2021						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
<b>Total</b>											

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	